

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde Vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière
du vendredi 31 mars 2000**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 31 maart 2000**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	108
COMMUNICATIONS:	
— Cour des comptes	108
PROPOSITION DE RESOLUTION:	
— Prise en considération	108
— Demande d'urgence	108
PROPOSITION D'ORDONNANCE:	
— Proposition d'ordonnance (MM. François Roelants du Vivier et Marc Cools) modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale en vue de permettre, en leur sein, l'élection de tout citoyen de l'Union européenne (n ^{os} B-24/1 et 2 — 1999/2000)	109
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : Mme Anne Herscovici, rapporteuse, M. François Roelants du Vivier, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Denis Grimberghs, Dominiek Lootens-Stael, Mme Fatiha Saidi et Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'aide aux personnes	109
Discussion des articles	113

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	108
MEDEDELINGEN:	
— Rekenhof	108
VOORSTEL VAN RESOLUTIE:	
— Inoverwegingneming	108
— Vraag om urgentverklaring	108
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:	
— Voorstel van ordonnantie (de heren François Roelants du Vivier en Marc Cools) tot wijziging van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn om de verkiezing van burgers van de Europese Unie tot lid van een raad voor maatschappelijk welzijn mogelijk te maken (nrs. B-24/1 en 2 — 1999/2000)	109
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Anne Herscovici, rapporteur, de heer François Roelants du Vivier, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heren Denis Grimberghs, Dominiek Lootens-Stael, mevr. Fatiha Saidi en Annemie Neyts-Uyttebroeck, lid van het Verenigd College bevoegd voor het Beleid inzake bijstand aan personen	109
Artikelsgewijze bespreking	113

PRESIDENCE DE Mme MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 50.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.50 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 31 mars 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van vrijdag 31 maart 2000 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Vincent De Wolf, Didier van Eyll, Mme Julie de Grootte, MM. Paul Galand, Armand De Decker, Michel Mook, Philippe Smits et Jan Béghin.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Vincent De Wolf, Didier van Eyll, mevrouw Julie de Grootte, de heren Paul Galand, Armand De Decker, Michel Mook, Philippe Smits en Jan Béghin.

**COMMUNICATION FAITE A L'ASSEMBLÉE REUNIE
MEDEDELING AAN DE VERENIGDE VERGADERING**

Cour des comptes

Rekenhof

Mme la Présidente. — Une communication a été faite à l'Assemblée réunie par la Cour des comptes. Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Een mededeling wordt door het Rekenhof aan de Verenigde Vergadering gedaan. Zij zal in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROPOSITION DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTEL VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (MM. Rudi

Vervoort, Marc Cools, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Benoît Cerexhe, Mme Brigitte Grouwels, M. Sven Gatz et Mme Adelheid Byttebier) portant création d'un groupe de travail chargé de la promotion des valeurs démocratiques au sein du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (n° B-29/1 — 1999/2000).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission spéciale du règlement.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (de heren Rudi Vervoort, Marc Cools, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heer Benoît Cerexhe, mevrouw Brigitte Grouwels, de heer Sven Gatz en mevrouw Adelheid Byttebier) tot oprichting van een werkgroep belast met de bevordering van de democratische waarden binnen de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie (nr. B-29/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Bijzondere Commissie voor het reglement.

*Demande d'urgence
(article 54 du Règlement)*

*Vraag om urgentverklaring
(artikel 54 van het Reglement)*

Mme la Présidente. — Je suis saisie, en vertu de l'article 54 du Règlement, d'une demande d'urgence, soutenue par six membres, pour l'examen de la proposition de résolution de M. Vervoort et consorts.

Overeenkomstig artikel 54 van het reglement is mij een vraag om urgentverklaring voorgelegd, gestemd door zes leden, om het voorstel van resolutie van de heer Vervoort c.s. te bespreken.

Pas d'observation? (*Non.*)

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Je vous rappelle que la Commission spéciale du règlement se réunira à 14 heures.

PROPOSITION D'ORDONNANCE (MM. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER ET MARC COOLS) MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE EN VUE DE PERMETTRE, EN LEUR SEIN, L'ELECTION DE TOUT CITOYEN DE L'UNION EUROPEENNE

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEREN FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER EN MARC COOLS) TOT WIJZIGING VAN DE ORGANIEKE WET VAN 8 JULI 1976 BETREFFENDE DE OPENBARE CENTRA VOOR MAATSCHAPPELIJK WELZIJN OM DE VERKIEZING VAN BURGERS VAN DE EUROPESE UNIE TOT LID VAN EEN RAAD VOOR MAATSCHAPPELIJK WELZIJN MOGELIJK TE MAKEN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Herscovici, rapporteuse.

Mme Anne Herscovici, rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues des partis démocratiques, la commission des Affaires sociales a examiné en ses réunions des 1^{er} et 15 mars, la proposition d'ordonnance « modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale en vue de permettre, en leur sein, l'élection de tout citoyen de l'Union européenne », déposée par MM. François Roelants du Vivier et Marc Cools.

Les auteurs de la proposition ont introduit la discussion en exposant leurs intentions : réparer une anomalie en établissant pour les citoyens de l'Union européenne un parallélisme entre le droit d'éligibilité aux niveaux de la commune et du conseil de l'aide sociale. Les Européens pourront voter et être élus membres d'un conseil communal dès le scrutin communal du 8 octobre 2000. Les auteurs veulent élargir aux CPAS ce « progrès remarquable dans la voie d'une citoyenneté européenne en devenir ». Leur proposition vise donc à ce que les citoyens de l'Union résidant en Belgique puissent être également membres d'un conseil de l'aide sociale dans la commune dans laquelle ils se sont inscrits comme électeurs pour les élections communales. Ce droit est aussi celui d'être membre du bureau permanent ou président du conseil.

La discussion générale a porté essentiellement sur trois points : droit de vote et d'éligibilité des ressortissants non européens, information, et enfin ouverture aux ressortissants européens des fonctions de secrétaire et de receveur, mais aussi possibilité d'avoir un emploi au CPAS, en qualité de ressortissant européen.

Tout en approuvant l'initiative, Mme Fatiha Saïdi et M. Denis Grimberghs ont regretté que la proposition ne rectifie pas l'inégalité qui persiste entre ressortissants européens et non européens.

Suivi par plusieurs intervenants, M. Grimberghs a insisté sur la nécessité de mener des campagnes d'information en direction des ressortissants européens qui doivent s'inscrire sur les listes afin de pouvoir voter. Il estime par ailleurs inéquitable que seuls les bourgmestres aient accès aux listes du registre national. M. Roelants du Vivier estime qu'il faut assurer, au même titre, à toutes les formations politiques démocratiques le droit d'informer les personnes concernées.

Mme Anne-Sylvie Mouzon a mis en évidence le paradoxe qu'il y aurait à ouvrir aux ressortissants européens les mandats de conseillers, voire de président, sans leur ouvrir également les fonctions de secrétaire et receveur, ainsi que tous les autres emplois.

La commission a marqué son accord quant au fond sur un amendement en ce sens déposé par Mmes Anne-Sylvie Mouzon et Anne Herscovici. Considérant qu'un amendement du Collège à la proposition, introduisant cet élargissement serait un « signal politique fort », la commission a exprimé, après un large échange de vues, le souhait que le Collège dépose un tel amendement.

Vous avez reçu sur vos bancs un amendement du Collège réuni ainsi qu'un amendement de Mmes Mouzon et Herscovici. Bien entendu, nous retirons notre amendement dans la mesure où celui du Collège va dans le même sens.

En conclusion des débats et après l'examen des articles et d'une série d'autres amendements qui visaient à améliorer la cohérence du texte, la commission des Affaires sociales a adopté la proposition telle qu'amendée par 10 voix contre 1. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, chers collègues, la proposition d'ordonnance dont j'ai l'honneur d'être l'auteur, en compagnie de mon collègue M. Cools, vise à permettre aux ressortissants d'autres Etats membres de l'Union européenne que la Belgique, d'être membres du conseil de l'aide sociale dans la commune dans laquelle ils se sont inscrits comme électeurs pour les élections communales.

Il s'agissait, dans mon esprit, de tirer toutes les conséquences de la loi du 27 janvier 1999, transposant la directive 94/80 et permettant aux ressortissants européens qui le souhaitent de voter et d'être élus membres d'un conseil communal dès octobre 2000. *A contrario*, il apparaissait peu acceptable d'un point de vue démocratique qu'un concitoyen européen élu conseiller communal se voie refuser la qualité de membre du conseil de l'aide sociale, assemblée élue par le conseil communal, au prétexte qu'il n'a pas la nationalité belge !

Je suis heureux qu'en outre, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune soit la première assemblée parlementaire à ouvrir — je l'espère, si votre vote est positif — l'emploi de président du CPAS à un ressortissant européen.

En outre, je me réjouis de l'amendement qui a été déposé par le Collège. Il permettra dorénavant aux ressortissants européens de pouvoir être secrétaire ou receveur du CPAS.

Le fait que cette proposition d'ordonnance ait passé le cap de l'examen en commission à l'unanimité des représentants des groupes démocratiques, cristallise notre engagement européen, ce qui est particulièrement significatif dans cette région de Bruxelles, siège des institutions de l'Union européenne.

Mes chers collègues, la longue marche vers l'égalité des droits électoraux pour tous les citoyens de l'Union européenne n'est pas terminée pour autant. Nous ne pouvons nous satisfaire du pas que nous aurons vraisemblablement franchi ce soir.

En effet, aux élections législatives fédérales et régionales, nos concitoyens européens sont toujours exclus du droit de vote et du droit d'éligibilité. Or, nous risquons de nous trouver prochainement devant un curieux paradoxe où, avec l'évolution du droit de la nationalité, les ressortissants des pays tiers à l'Union européenne, privés du droit de vote et d'éligibilité seraient moins nombreux, en tout état de cause à Bruxelles, que nos concitoyens de l'Union européenne. N'oublions pas — même si tous ne sont pas en âge d'être électeurs — que les ressortissants européens sont au nombre de 150 000 à Bruxelles. Je sais que cette question n'est pas de la compétence de notre Parlement mais je l'évoque néanmoins car elle me paraît liée à l'esprit qui sous-tend la proposition qui vous est soumise. La Belgique s'honorerait en effet en mettant en pratique sur son territoire la citoyenneté européenne la plus active.

Mes chers collègues, pour l'heure, il est question du droit d'être membre et, par voie de conséquence, président d'un conseil de l'aide sociale. Je souhaite que par un vote massif, vous encouragiez du même coup la poursuite de la construction européenne qui est la grande aventure de notre génération politique. (*Applaudissements sur la bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, c'est une vérité historique, les socialistes de ce pays sont depuis 150 ans très attachés au suffrage universel.

Tout n'a pas commencé en mai 1968! ...

De heer Guy Vanhengel. — Niet alleen de socialisten.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Les socialistes de ce pays, y compris les socialistes flamands.

Pour le suffrage universel, un homme/une voix, heureusement qu'il y a eu un combat socialiste.

De heer Guy Vanhengel. — Vergeet niet dat er ook een belangrijke liberale sociale beweging was.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Dès lors, ce qui compte pour nous, sur ce terrain, c'est que les habitants de ce pays, d'où qu'ils viennent, aient leur mot à dire dans la gestion de destins collectifs. De ce point de vue là, nous faisons preuve de pragmatisme et d'opportunisme. Nous prenons ce qui est à prendre, nous avançons quand c'est possible.

Aujourd'hui, le vote de cette ordonnance sur l'accès des Européens aux mandats électifs aux CPAS n'est qu'une étape. On est loin de la fin du combat en faveur du suffrage universel.

Reste l'éligibilité au mandat d'échevin, anormalement reportée de six ans, ainsi que celle en qualité de bourgmestre anormalement supprimée.

Nous nous réjouissons de la proposition PRL-FDF sauf à nous expliquer pourquoi être président de CPAS ou membre d'un bureau de permanence CPAS, c'est possible, mais pas échevin ou bourgmestre.

Je suppose que telle n'est pas votre analyse de la situation et que vous soutiendrez les propositions que le parti socialiste n'a pas manqué d'introduire à la Commission pour le renouveau politique, tendant à faire sauter les verrous existants en ce qui concerne les échevinats et les mayorats, par identité de motif. Il n'y a pas de raison que l'on puisse être conseiller communal tout en étant européen et que l'on ne puisse pas être membre d'un conseil de l'aide sociale, de même, il n'y a pas de raison que l'on

puisse être membre d'un bureau permanent ou président du CPAS et que l'on ne puisse pas être échevin ou bourgmestre.

Ensuite, il faudra une avancée sur le droit de vote et d'éligibilité des étrangers non européens, parce qu'il n'y a pas de raison qu'un fonctionnaire européen, à Bruxelles depuis deux, trois ou cinq ans — rares sont ceux qui sont ici depuis 35 ans, ou alors ils seront à la retraite et ils retourneront dans leur pays — puisse être électeur et éligible ... alors que ...

M. François Roelants du vivier. — Les fonctionnaires européens ne revendiquent nullement le droit de voter ou d'être électeurs. D'ailleurs, ils ne sont pas inscrits sur les listes des communes.

Ils sont enregistrés d'une façon particulière par le ministère des Affaires étrangères.

Donc, ce ne sont pas les 20 000 fonctionnaires européens et apparentés qui nous intéressent sur les 150 000 ressortissants européens mais les 130 000 autres.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Il y a des 20 000 là aussi.

Je disais donc qu'il n'y a pas de raison que ces fonctionnaires européens puissent être électeurs et éligibles, et qu'un Marocain ou un Turc, qui habite depuis 30 ans dans ce pays, qui y travaille, y paie ses impôts, etc. ne puisse pas l'être.

C'est une subtile distinction.

M. Denis Grimberghs. — Il suffisait de le faire! Un peu de courage!

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Non, il ne suffisait et il ne suffit pas de le faire! C'est en cela que je dis que nous sommes opportunistes et pragmatiques. Nous avançons chaque fois qu'une ouverture et un rapport de force sont possibles.

M. Denis Grimberghs. — Un rapport de forces, cela se crée. Il me semble que le parti socialiste devrait connaître cette tactique. Allons, un peu de courage!

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — C'est ce que je suis occupée à expliquer: nous créons ce rapport de forces au départ d'une proposition PRL-FDF, qui ouvre les mandats des CPAS à tous les échelons. Nous renvoyons l'argument en disant qu'il faut le faire également au niveau de la commune.

M. Marc Cools. — Le problème du bourgmestre est peut-être particulier en raison de son statut de chef de la police. Mais nous ne voyons aucune objection à ce que des ressortissants de l'Union européenne deviennent échevins. Nous l'avons dit en commission. Mais cela ne dépend pas de notre niveau de pouvoir.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Votre parti est représenté au niveau fédéral que je sache!

M. Marc Cools. — Nous sommes-nous opposés au niveau fédéral?

Ne dites pas le contraire de la vérité!

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Vous n'y êtes plus opposés? Parfait! Nous en prenons acte! Ce sera répercuté en Commission pour le renouveau politique et nous nous attendons à une majorité facile à obtenir, puisque il y a unanimité pour faire lever ces verrous en ce qui concerne les ressortissants européens. Ensuite, sauf à nous expliquer qu'un Européen vivant

chez nous depuis cinq ans vaut mieux qu'un Marocain ou un Turc vivant chez nous depuis trente ans, il va falloir par identité de motif également ouvrir le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non européens. C'est bien ce que je dis. Avançons ! Ne pensons pas que ceci est l'étape ultime et la panacée ! Au contraire, appuyons-nous sur chaque victoire engrangée pour progresser !

J'entends que vous êtes d'accord pour suivre cette voie. Le PSC l'est, le PRL-FDF aussi ainsi que, je suppose, ECOLO. Logiquement, plus aucun problème ne devrait se poser ni ici ni au niveau fédéral. Raison pour laquelle nous avons insisté pour que le Collège réuni dépose l'amendement étendant aux Européens les emplois de fonctionnaires au sein des CPAS. En effet, il serait quelque peu absurde de dire qu'un Européen peut être président ou membre du conseil de l'aide sociale, mais qu'il ne peut pas y être fonctionnaire. Illogique !

Ce n'est pas le cas en Flandre. Il a fallu secouer le Gouvernement wallon pour qu'il s'active, car aucune initiative n'avait été prise. Par la suite, c'est ce dernier qui a pris les mesures nécessaires. Nous estimons que si Bruxelles a la chance d'avoir des ministres néerlandophones humanistes, favorables à l'intégration européenne, cela mérite d'être souligné. C'est la raison pour laquelle nous souhaiions un amendement du Collège réuni plutôt qu'un amendement de parlementaires. Aussi, je confirme ce que Mme Herscovici nous a dit : heureuses de voir l'amendement du Collège réuni, nous allons retirer le nôtre. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, chers collègues, je rappellerai tout d'abord à Mme Mouzon que si les femmes ont obtenu le droit de vote ce n'est certainement pas grâce au PS !

La proposition d'ordonnance qui a été déposée par nos collègues François Roelants du Vivier et Marc Cools qui permet, par le biais des adaptations nécessaires au CPAS, la problématique de la participation des électeurs d'origine étrangère de l'Union européenne au prochain scrutin communal. Comme je l'ai fait en commission, il me semble nécessaire de redire ici que s'il n'y a pas eu une majorité suffisante pour modifier la Constitution belge en vue d'une plus grande participation des citoyens d'origine étrangère, le PSC comme d'autres formations politiques l'a regretté. Il aurait dès lors été cohérent qu'au niveau régional, on ose aller un pont plus loin. Certes, la proposition que nous étudions aujourd'hui a l'avantage de mettre en évidence la possibilité de voir participer des citoyens de l'Union européenne à une instance locale supplémentaire, le CPAS. Elle a le mérite d'attirer notre attention sur le fait de la conséquence logique de l'ouverture du scrutin communal à ces citoyens européens. Sans doute, faudra-t-il réfléchir d'ailleurs à d'autres conséquences du même type : je pense à des recommandations qui pourraient être prises concernant la composition des commissions consultatives ou à la désignation l'administrateur représentant les pouvoirs locaux dans les sociétés immobilières de services publics ou dans d'autres organismes pour lesquels la tutelle est exercée par la Région.

Par ailleurs, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission, si l'on retient le seul objectif des auteurs de viser la participation des citoyens de l'Union européenne, il faudrait s'interroger sur la raison pour laquelle on lie cette participation à l'inscription sur une liste des électeurs communaux d'une commune du Royaume.

Il est évident que c'est l'occasion de rappeler ici la nécessité de mener une véritable campagne d'information et d'inscription

qui soit organisée de façon démocratique et transparente et je me félicite que M. Roelants l'ait appelé ici.

Je me permets de redire ici ce que j'ai expliqué en commission. Si la liste des électeurs communaux est communiquée à toutes les formations politiques reconnues et à celles qui déposent une liste pour les élections, tel n'est pas le cas de la liste des « candidats électeurs » qui est protégée par les dispositions de la loi relative à la protection de la vie privée.

Dans le meilleur des cas les mandataires communaux bien intentionnés réalisent une information objective sur le droit des ressortissants d'un pays de l'Union européenne à s'inscrire sur la liste des électeurs. Dans le pire des cas, rien n'est fait. Et entre les deux, des initiatives partisanes trouvent leur place !

Nous voulons que cette campagne d'information puisse être organisée sur une grande échelle et être assumée par les formations démocratiques pour donner consistance à ce qui est une petite avancée en matière de droit de vote.

Par ailleurs, s'agissant de l'élection au second degré pour le CPAS, il nous semblait que cette condition d'être électeur n'était pas nécessaire. Je regrette donc que l'amendement que j'ai déposé en commission sur cette question afin de susciter un débat n'ait pas pu être retenu par la majorité. Il me semble qu'il n'était pas très compliqué d'admettre le principe que si les ressortissants de l'Union ont le droit d'être candidats électeurs, ils ont aussi droit à être candidats à une élection au second degré, portés par des élus puisque, je vous le rappelle, pour être candidats à une élection au CPAS, il faut être présenté par des élus. Il n'y avait donc selon moi, pas l'ombre d'un risque. Mais certains commissaires, madame Mouzon, ont tenu un discours moralisateur. Ils considèrent qu'il faut sanctionner ceux des candidats européens qui ne se seraient pas courageusement inscrits sur cette liste des électeurs afin qu'ils ne puissent pas être « repêchés » dans la démarche citoyenne qui consiste à être mandataire d'un conseil de l'aide social.

J'avoue ne toujours pas bien comprendre l'attitude de nos collègues qui souhaitent que les candidats à une fonction éligible au sein du conseil de l'aide sociale « jouent le jeu de la participation électorale. »

Enfin, je m'étonne d'une pratique assez étrange qui a abouti au dépôt d'un amendement en commission, soutenu par une partie de la majorité et une partie de l'opposition, puis retiré, en dépit de l'unanimité de la commission, au motif que l'on aurait préféré que le Collège prenne une initiative similaire.

On a même entendu dire — le propos est repris dans le rapport — que la signification politique serait plus forte si le Collège réuni faisait une proposition en la matière. Il s'agit de l'amendement qui a été déposé aujourd'hui sur les bancs, visant de permettre aux ressortissants de l'Union européenne d'accéder à toutes les fonctions administratives du CPAS.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Il fallait créer un « rapport de forces », monsieur Grimberghs !

M. Denis Grimberghs. — Vous avez sans doute des réminiscences de l'époque où vous trainiez du côté de l'exécutif, madame Mouzon. J'en ai aussi, je l'avoue, mais elles s'estompent. En revanche, je crains que ce ne soit pas le cas en ce qui vous concerne.

Quoi qu'il en soit, le rapport de forces doit se situer dans les assemblées parlementaires. Lorsqu'une unanimité se dégage au sein d'une commission, même si le Collège se pose des questions, le rapport de forces est largement créé. En effet, le Collège réuni devra vraisemblablement sanctionner — je ne comprendrais pas qu'il agisse autrement — l'ordonnance que nous allons

adopter tout à l'heure. Je ne vois pas le bénéfice qui pourrait résulter du petit jeu consistant à essayer de faire un exercice de musculation au niveau de l'exécutif, plutôt qu'au niveau de l'assemblée parlementaire, où, à mon avis, il est plus fort, plus complet et plus intéressant.

Cela fait sans doute partie de ce que nous ne comprenons pas toujours dans l'attitude un peu doctrinaire du parti socialiste.

L'amendement du Collège n'appelle, de ma part, aucune critique fondamentale et je n'ai pas l'intention d'allonger les débats sur une question à propos de laquelle un consensus s'est dégagé en commission. Cela risquerait d'introduire une confusion regrettable. Toutefois, la justification de cet amendement, certes intéressante, est incomplète. Je voudrais donc vous faire part de mes réflexions, de façon à alimenter la discussion et permettre éventuellement au Collège de réagir. On veut, à bon droit, modifier l'article 42 de la loi organique des CPAS en vue d'assurer l'accès des ressortissants européens à tous les emplois au sein du CPAS. La rapporteuse a précisé que l'idée sous-jacente consistait surtout à lever la barrière résultant de l'application des dispositions européennes en la matière par rapport aux fonctions couvertes par l'impérum, soit les fonctions de secrétaire et de receveur. Pas de problème. Mais il ne faudrait pas, *a contrario*, que le libellé de l'amendement constitue un frein à l'accession aux emplois contractuels pour les ressortissants des pays non-membres de l'Union européenne, résident légalement sur notre territoire. Aujourd'hui, cette possibilité est bien réelle et je n'imagine pas un seul instant que les auteurs de l'amendement veuillent la limiter.

Cependant, à partir du moment où l'on parle des « emplois », sans établir de distinction entre emplois statutaires et contractuels, je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler que ce libellé ne réduit, en aucune manière, la faculté des CPAS d'engager des travailleurs contractuels d'origine étrangère qui ne seraient pas ressortissants de l'Union européenne. (*Applaudissement sur les bancs du P.S.C.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, de PRL-FDF maakt met dit voorstel duidelijk welke strategie vele Franstalige politici in Brussel volgen. Zij willen te allen prijze vreemdelingen binnenhalen en de Vlamingen buitenpesten. Blijkbaar zit de PRL liever aan tafel met Franstalige vreemdelingen dan met Nederlandstalige Brusselaars.

Ik wil echter niet alleen de door anti-Vlaams racistische strekking gedomineerde alliantie van PRL en FDF met de vinger wijzen. De andere Franstalige partijen hebben immers evenzeer boter op het hoofd. Om Vlamingen uit de hoofdstad en haar instellingen buiten te krijgen, zijn alle Franstalige strekkingen bereid hun broedertwisten opzij te zetten, of het nu gaat om extreem-links, links-links of gewoon links. De geschiedenis heeft dit steeds bewezen en dit zal in de toekomst ongetwijfeld nog altijd het geval zijn.

M. Marc Cools. — Ce n'est pas l'extrême gauche, mais l'extrême droite.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het is opvallend dat er vandaag, buiten het Vlaams Blok, geen enkele andere Vlaamse partij vertegenwoordigd is. De slaafsheid van de zogenaamd Vlaamse partijen is betreurenswaardig. Sinds het begin van de staatshervormingen, en eigenlijk ook al lang daarvoor, zijn de traditionele Vlaamse partijen keer op keer in de Franstalige vallen getrapt. Keer op keer hebben ze de Belgische Franstalige belangen laten primeren op de belangen en de verzuchtingen van de Vlamingen. Ik heb het hierbij zeker niet allen over de

SP en Agalev, die nooit enige Vlaamse reflex hebben getoond, maar ook over de VLD, die enkel een Vlaamse reflex heeft wanneer de verkiezingen naderen, en vooral over de CVP en de Volksunie. Roepen zij zichzelf niet altijd uit tot de enige consequente verdedigers van de Vlaamse belangen? Zijn zij echter niet even consequent bezig met het uitverkopen van deze belangen?

Wij blijven hopen op beterschap en nodigen daarom vandaag alle Vlaams-Brusselse fracties uit om tegen dit voorstel te stemmen. Ik zal hiervoor enkele argumenten aanhalen.

De essentie van de zaak is in de eerste plaats de aanwezigheid van Vlamingen in de OCMW-raden en het tegengaan van de verdere minorisering van de Vlamingen in de Brusselse instellingen. Iedereen weet dat er vrijwel geen enkele garantie is voor de aanwezigheid van een Nederlandstalige in de Brusselse OCMW-raden. In het verleden werden hiertoe enkele pogingen gedaan en ook nu wil men deze indruk wekken. Bij deze pogingen botste men echter altijd op het francofone afwijzingsfront en op de onwil van de traditionele Vlaamse partijen om met het Vlaams Blok één front te vormen voor de verdediging van de Vlaamse belangen in Brussel. Dit is overigens niet enkel het geval voor de OCMW-raden. De traditionele Vlaamse partijen werken immers liever samen met het anti-Vlaamse en racistische FDF, dan men de grootste Vlaams-Brusselse partij. Indien de Vlaams-Brusselse partijen dit voorstel goedkeuren, bewijzen zij dat zij het beter vinden dat de eerste de beste vreemdeling in de OCMW-raad terechtkomt dan dat er een Vlaming zou worden verkozen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Cette formule n'est pas correcte. « De eerste de beste » a une valeur péjorative. C'est pratiquement du racisme.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Met deze uitdrukking bedoel ik dat men een Griek, een Italiaan, een Duitser, een Nederlander of een Fin verkiest boven een Vlaming. Ik nodig de heer Cornelissen uit hierover na te denken alvorens mij te beschuldigen van racisme.

De strategie van de Vlaamse partijen getuigt niet enkel van een doorgedreven vorm van zelfverloochening, maar nog veel meer van naïviteit en neiging tot politieke zelfmoord.

Om die reden alleen hopen wij dat noch CVP, noch VLD-VU-O, noch SP-Aga dit voorstel zullen goedkeuren.

Het Vlaams Blok heeft met betrekking tot het vreemdelingenstemrecht altijd gezegd, dat daarvoor, ten eerste, de nationaliteit nodig is — al is die tegenwoordig in dit land niet veel meer dan een vodge papier —, ten tweede, dat daarvoor aantoonbare integratie vereist is, bijvoorbeeld dat men hier al tien jaar woont vooraleer als vreemdeling te mogen gaan stemmen, en ten derde, dat de wil tot lotsverbinding bestaat. Hetzelfde moet veel meer nog gelden voor de verkiesbaarheid voor de OCMW-raden. Maar van deze eisen vinden wij niets, maar dan ook niets terug in dit voorstel.

Het tegengaan van de verdere minorisering van de Vlamingen in de Brusselse instellingen is een ander belangrijk argument tegen dit voorstel. Zoals het als een wilde weldoener rondstrooien van de Belgische nationaliteit, een gangbare praktijk zal leiden tot een verregaande politieke minorisering van de Vlamingen in de Brusselse gemeenteraden, zal het verkiesbaar maken van de vreemdelingen in de OCMW-raden een verregaande minorisering van de Vlamingen in de OCMW-raden tot gevolg hebben, voor zover dit nog mogelijk is.

Laat ik, ten behoeve van de collega's van de Franstalige partijen, nog iets duidelijk maken. De Vlamingen worden onge-

twijfeld het eerste slachtoffer van deze strategie, maar de autochtone Franstaligen zullen op lange termijn de volgende zijn. Degenen die dat niet wensen te geloven, nodig ik uit eens rond te kijken in dit Parlement, in de gemeenteraden, in de werkgroepen en allerhande adviesorganen. Wie mij dan nog niet begrijpt, zal mij nooit begrijpen.

Ik hoop, ten slotte, mevrouw de voorzitter, dat de Vlaams-Brusselse partijen zich bezinnen over de toekomst. Het is nooit te laat voor een ommekeer. Vandaar dat ik een oproep doe aan de traditionele Vlaamse partijen om voor één keer de clichés over racisme en zogenaamde democratie te laten vallen en resoluut te kiezen voor de belangen van de Vlamingen. Dames en heren, stem daarom samen met ons tegen onderhavig voorstel.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saidi.

Mme Fatiha Saidi. — Merci, madame la présidente. Monsieur, madame les membres du Collège, chers collègues des partis démocratiques, je viens à cette tribune pour vous donner la position de mon groupe.

Le groupe Ecolo se réjouit de la proposition d'ordonnance élaborée par MM. Cools et Roelants du Vivier.

Le groupe Ecolo se réjouit également de l'amendement que vient de déposer le Collège réuni, amendement qui ouvre l'accès à l'emploi au sein des centres publics d'aide sociale aux ressortissants de l'Union européenne. Ces avancées sont certes significatives. Il y a quelques années à peine, on aurait difficilement imaginé passer au vote d'une telle proposition. On ne peut par ailleurs que féliciter les partis néerlandophones qui ne sont pas tombés dans un piège mais qui ont pris part à un beau débat démocratique en optant pour l'optimisation de cette proposition.

Cependant, au nom de ce principe de démocratie pour tous, Ecolo continuera à regretter la révision de l'article 8 de la Constitution qui a établi deux catégories d'étrangers, même si l'on a par ailleurs — ou parallèlement — assisté à la simplification de la procédure de naturalisation.

Ces avancées ne doivent pas nous empêcher de continuer, par phases successives, à ouvrir le principe démocratique dont nous ne pourrions qu'être fiers, surtout dans le contexte européen actuel. Les parlementaires Ecolo continueront ainsi le combat visant à élargir la démocratie sous certaines conditions et à élargir le droit de vote et d'éligibilité à tous les citoyens vivant en Belgique.

Pour en revenir au débat d'aujourd'hui et aux enjeux des élections prochaines, il est urgent de mettre en œuvre tous les moyens pour informer les électeurs potentiels qui, comme vous le savez tous et toutes, sont soumis à une inscription préalable sur la liste. Cette information est indispensable pour que le droit de vote ne reste pas seulement une formule légale inscrite dans un texte, mais prenne la forme d'une véritable participation citoyenne. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Neyts-Uyttebroeck, minister.

Mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, lid van het Verenigd College bevoegd voor het Beleid inzake bijstand aan personen. — Mevrouw de voorzitter, de raadsleden die meenden dat ik mij hier op Brussels niveau anders zou gedragen dan op Europees niveau, vergissen zich uiteraard. Zoals ik, als lid van het Europees Parlement, voorstander was van de integrale uitvoering van alle bepalingen van de verdragen van Maastricht en Amsterdam, ben ik dat nog steeds. Het is dan ook heel logisch dat ik zeer graag dit voorstel van amendement op het voorstel

van ordonnantie heb ondertekend, want het strekt tot de tenuitvoerlegging van bepalingen van de Europese verdragen, namelijk dat politieke functies met uitzondering van een zeer beperkt aantal vooraf precies te bepalen functies onder dezelfde voorwaarden als deze die bestaan voor de nationale burgers, moeten openstaan voor alle EU-burgers.

Quelques questions ont été posées.

Vous savez tous que ce qui est déterminant, c'est la terminologie, ce sont les mots de l'amendement qui deviendront un article de la future ordonnance. Ce ne sont même pas les considérations de la justification, qui, elles, servent à éclairer la portée du texte.

Monsieur Grimberghs, lorsqu'une phrase stipule: « Les emplois au sein du CPAS sont accessibles à tous les ressortissants de l'Union européenne », cela veut dire ce que cela veut dire, cela n'exclut pas que ces emplois continuent à être accessibles aux citoyens belges et à des citoyens provenant d'autres pays si le CPAS en décidait ainsi, pour autant que les candidats remplissent les conditions légalement requises, quelle que soit leur nationalité.

M. François Roelants du Vivier. — A cet égard, je voudrais également rassurer M. Grimberghs en disant que l'article 55, paragraphe 2 de la loi permet aux CPAS d'engager contractuellement des ressortissants d'autres Etats que la Belgique et donc, d'autres Etats que ceux de l'Union européenne.

Mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, lid van het Verenigd College bevoegd voor het Beleid inzake bijstand aan personen. — Voor het overige wens ik er aan te herinneren dat deze bepaling niets afdoet aan het constitutionele, legale en reglementaire kader voor het functioneren van de openbare centra voor maatschappelijk welzijn en vanzelfsprekend ook niet aan de vereisten inzake taalkennis die niet worden gekwalificeerd naargelang de nationaliteit van de betrokkene.

Ik heb nog twee bedenkingen. Het verbaast mij ten eerste altijd weer dat een aantal Vlaamse Brusselaars niet inzien dat er buiten de Franssprekende EU-burgers nog tienduizenden EU-burgers zijn die een andere taal spreken dan deze waar sommigen zo bang voor zijn. Wij moeten bijgevolg verstandig zijn en ons specifiek tot deze burgers wenden.

Tot slot kan ik mij vanzelfsprekend niet aansluiten bij degenen die systematisch de indruk wekken dat Brussel een hoofdstedelijk gewest is dat bedreigd wordt door horden barbaren die met alle middelen aan de poorten moeten worden tegengehouden. (*Applaus.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans l'article 7, alinéa premier, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par la loi du 5 août 1992, les mots «être belge» sont remplacés par les mots «être inscrit sur la liste des électeurs communaux d'une commune du Royaume».

Art. 2. In artikel 7, eerste lid, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, gewijzigd bij de wet van 5 augustus 1992, worden de woorden «Belg zijn» vervangen door de woorden «ingeschreven zijn op de lijst van de gemeenteraadskiezers van een gemeente van het Koninkrijk».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale est complété par un troisième alinéa libellé comme suit:

«Les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne qui, par l'effet d'une décision individuelle en matière civile ou d'une décision pénale prononcée dans leur Etat d'origine, sont déchus du droit d'éligibilité en vertu du droit de cet Etat, ne sont pas éligibles.»

Art. 3. Artikel 7 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn wordt aangevuld met een derde lid, luidend:

«De onderdanen van de andere lidstaten van de Europese Unie die ten gevolge van een individuele burgerrechtelijke beslissing of een strafrechtelijke beslissing in hun Staat van herkomst, ontheven zijn van het recht om gekozen te worden krachtens het recht van die Staat, zijn niet verkiesbaar.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article 9 de la même loi est modifié comme suit:

1° un littéra g) est ajouté, libellé comme suit:

«g) toute personne exerçant une fonction ou un mandat qui est équivalent à celui d'un membre effectif du conseil de l'aide sociale au sein d'une autorité de base locale d'un autre Etat membre de l'Union européenne.»

2° il est ajouté un deuxième alinéa, libellé comme suit:

«Les dispositions du premier alinéa, a) à d), s'appliquent également aux ressortissants non belges de l'Union européenne résidant en Belgique pour l'exercice par ceux-ci dans un autre Etat membre de l'Union européenne de fonctions équivalentes à celles qui sont visées dans les présentes dispositions.»

Art. 4. Artikel 9 van dezelfde wet wordt als volgt gewijzigd:

1° er wordt een g) toegevoegd, luidend:

«g) elke persoon die een ambt of mandaat uitoefent dat gelijkwaardig is aan dat van werkend lid van de raad voor maatschappelijk welzijn in een lokale basisoverheid van een andere lidstaat van de Europese Unie.»

2° er wordt een tweede lid toegevoegd, luidend:

«De bepalingen van het eerste lid, a) tot d), zijn eveneens van toepassing op de niet-Belgische onderdanen van de Europese Unie die in België verblijven voor de uitoefening in een andere lidstaat van de Europese Unie van ambten die gelijkwaardig zijn aan die bedoeld in deze bepalingen.»

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Mmes Mouzon et Herscovici ont retiré leur amendement n° 1 (article 4bis).

Mevr. Mouzon en Herscovici hebben amendement nr. 1 ingetrokken (artikel 4bis).

Le Collège réuni présente l'amendement n° 2 que voici:

Het Verenigde College stelt volgend amendement nr. 2 voor:

«Ajouter un article 4bis (nouveau) libellé comme suit:

«Art. 4bis. — Dans l'article 42 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 7 et 8:

«Les emplois au sein du centre public d'aide sociale sont accessibles à tous les ressortissants de l'Union européenne.»

«Een artikel 4bis (nieuw) toe te voegen, luidend:

«Art. 4bis. — In artikel 42 van de wet van 8 juli 1976 houdende organisatie van de openbare centra voor maatschappelijk welzijn wordt het volgend lid ingevoegd tussen lid 7 en 8:

«De functies in de schoot van het centrum voor maatschappelijk welzijn zijn toegankelijk voor alle onderdanen van de Europese Unie.»

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

De stemming over amendement nr. 2 is aangehouden.

Art. 5. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 5. Deze ordonnantie treedt in werking de dag waarop ze in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement et sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance.

Séance plénière du vendredi 31 mars 2000
Plenaire vergadering van vrijdag 31 maart 2000

Wij zullen straks tot de naamstemming over het amendement en over het geheel van het voorstel van ordonnantie overgaan.

La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 10 h 35.*

De plenaire vergadering wordt om 10.35 uur gesloten.

ANNEXE

COUR DES COMPTES

— Par lettre du 22 mars 2000, la Cour des comptes transmet à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 29 octobre 1846 et de l'article 71 de la loi spéciale du 16 janvier 1989, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération prise par le Collège réuni en date du 23 décembre 1999, au sujet du différend survenu entre la Cour et les membres du Collège compétents pour la Fonction publique à propos d'un marché de services en matière informatique.

Pour information.

BIJLAGE

REKENHOF

— Bij brief van 22 maart 2000, zendt het Rekenhof aan de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van de bepalingen van artikel 14 van de wet van 29 oktober 1846 en van artikel 71 van de bijzondere wet van 16 januari 1989, samen met een uiteenzetting, een afschrift van de beslissing die het Verenigd College op 23 december 1999 heeft genomen in verband met het geschil met de leden van het College, bevoegd voor Ambtenarenzaken, naar aanleiding van de gunning en uitvoering van een opdracht van diensten inzake informatica.

Ter informatie.